La négociation collective : Réponses à vos questions

Alors que nous nous préparons à la première négociation collective dans le cadre de la nouvelle classification du groupe CT, nous souhaitons profiter de cette occasion pour expliquer exactement comment fonctionne le processus.

La négociation collective est le processus qui mène à la mise en place d'une convention collective. C'est l'une des tâches les plus importantes que l'ACFO-ACAF accomplit pour ses membres.

Les conventions collectives sont des documents volumineux, contenant un langage detaillé, mais nous souhaitons que nos membres comprennent bien le processus, son fonctionnement et les raisons pour lesquelles il est tellement important.



Avant que la négociation commence

Afin de dresser une liste de priorités pour ses revendications contractuelles, l'ACFO-ACAF:

- envoie des sondages,
- recueille des informations démographiques
- analyse les conventions collectives des autres groupes;
- et sollicite les suggestions de nos membres.

que vous avez à dire avant que nous ne négocions la convention collective en votre nom. Si vous voulez participer davantage au processus, vous pouvez faire partie du comité de la rémunération et des avantages sociaux, à titre bénévole.

Nous voulons entendre ce

Si vous souhaitez suggérer quelque chose à inclure dans les négociations, assurez-vous de remplir le sondage lorsque vous aurez l'occasion de le faire.



Ensuite, des membres bénévoles de l'ACFO-ACAF posent leur candidature et sont nommés au comité de la rémunération et des avantages sociaux par le Conseil d'administration.

L'équipe de négociation est composée de conseillers en relations de travail de l'ACFO-ACAF, ainsi que de membres du syndicat, du conseil et du personnel de soutien.



Le comité aide l'équipe de négociations à faire de la recherche et à dresser la liste des priorités pour la ronde de négociation.

À la table

Chaque ronde de négociation collective est différente, il n'y a donc pas vraiment moyen de savoir combien de temps elle durera, mais en général, la négociation se déroule sur plusieurs mois, et l'équipe se retrouve pour négocier plusieurs fois sur des périodes de trois à cinq jours à la fois. Des événements comme une élection fédérale peuvent également retarder le processus.



Bien que la négociation collective couvre une grande partie de vos droits et prestations au travail, certains aspects de vos conditions d'emploi ne sont pas inclus dans ce processus. S'il est couvert par une directive du CNM ou dans la Loi sur l'emploi dans la fonction publique, il ne peut pas être négocié à notre table de négociation collective. Ceci comprend:

- La classification
- La dotation
- Les primes au bilinguisme
- Les ajustements de la force de travail
- Les régimes de soins de santé
- · Les régimes de retraite

Si la négociation stagne

Dans le cas où les deux parties se retrouveraient dans une impasse à la table de négociation, il existe plusieurs options. Soit les membres du syndicat votent en faveur de la grève, soit nous entamons un processus appelé arbitrage exécutoire. Ce processus fonctionne un peu comme une affaire judiciaire plus traditionnelle, où chaque partie prend le temps de présenter son point de vue. L'ACFO-ACAF exerce

son choix de recourir à l'arbitrage exécutoire dans le cas où nous ne parvenons pas à un accord.

Comment les changements apportés au groupe CT affecteront la négociation

Lorsque nous nous assoirons à la table cette fois-ci, il y aura quelques changements dans le processus car ce sera la première fois que l'ACFO-ACAF négociera au nom des trois sous-groupes CT (CT-FIN, CT-IAU et CT-EAV).

La plupart des dispositions de la convention collective s'appliqueront aux trois groupes, mais il y aura quelques différences en fonction de votre sous-groupe. Par exemple, les échelles salariales seront légèrement différentes d'un groupe à l'autre. La plupart des négociations se dérouleront à une table centrale.

Dès que les parties parviennent à un accord qui les satisfait, elles concluent une « entente de principe ». Ensuite, cette entente est soumise au vote des membres du syndicat. Ce processus de vote s'appelle « ratification ». Si l'entente de principe est approuvée par la majorité des membres, la convention collective est ratifiée et entre en vigueur. Si la convention prévoit des modifications de l'échelle salariale ou des avantages, les membres peuvent recevoir un paiement rétroactif forfaitaire à partir de ce moment-là.

Si vous avez des questions au sujet du processus, voulez y participer activement ou bien si vous souhaitez faire des suggestions, veuillez communiquer avec notre négociateur en chef, Scott Chamberlain (schamberlain@acfo-acaf.com)

Vous pouvez également répondre au sondage sur la négociation collective pour nous aider à établir les priorités pour cette prochaine ronde de négociation.

